COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-25-016
Séance du 25 février 2026
Date de convocation : 12 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	*PROCURATION A*		*PRESENTS / ABSENTS*	*PROCURATION A*
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	A	C. GUILLEMOT
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	A	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	P. BELAIR
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	A	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD-COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	L. RAVEROT
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 16
Pouvoirs : 5
Nombre de conseillers votants : 21
Quorum : 14

Objet : **POLITIQUE DE LA VILLE - Modalités de mutualisation de moyens pour la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 2026 de la CTG**

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales 2018-2022 ;

Vu la délibération 4871, portant sur le renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-016-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel, a pris effet le 1er janvier 2026 ;

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit un plan d'actions, décliné en annexe 3 de la CTG ;

Considérant que certaines actions sont pilotées par la chargée de coopération et en lien avec les membres du COPIL CTG ;

Considérant que des moyens financiers seront nécessaires pour la réalisation de ces actions et que des demandes de subvention devront alors être déposées ;

Considérant que, par soucis d'optimisation et de simplification, il a été convenu de mutualiser les ressources et de faire porter les demandes de financements par la commune Dagneux, commune de rattachement de la chargée de coopération ;

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'Approuver la convention annexée,

- D'Approuver les modalités de calcul et refacturation aux communes,

- D'Approuver le montant maximum d'engagement, basé sur le reste à charge pour la commune de Dagneux et les montants prévisionnels de subvention,

- D'Autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 2026 de la CTG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-016-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026